

**Nombre de membres****en exercice:** 11**Séance du mercredi 06 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Christian TOUHÉ-RUMEAU.

**Présents :** 8**Représentés:** 1

**Sont présents:** Olivier BIERER, Marie-Rose DEBRANCHE, Robert FASOLO, Rose Marie HIGOA, Valerie LANEQUE, Christian SAÛM-DECUNS, Cyril SCRIVE, Christian TOUHÉ-RUMEAU

**Votants:** 9

**Représentés:** Marie-Claude GÉLAS

**Excuses:** Jessica DRIARD, Philippe GIRONI

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christian SAÛM-DECUNS

**LECTURE ET APPROBATION SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023. Les membres présents n'émettent ni observation ni remarque, l'approuvent à l'unanimité.

**Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET D'ARRET DE ZAEnR - DE 2023 029**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 07 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 13 novembre 2023 au 30 novembre 2023, un registre de concertation était disponible en mairie pour permettre au public de formuler ses observations

La délibération et un avis informant des modalités de concertation ont été affichées en mairie.

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

- Aucune personne n'est venue consulter le dossier, ni n'a émis d'observation.

Et qu'à l'issue de cette concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

**- ZAEnR Photovoltaïques****- PV Toitures**

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture et sont intégrés dans les ZAEnR tous les bâtiments existants et à venir inclus dans les zones A et N ; qu'ils soient résidentiels, agricoles, d'activités ou autres.

**- PV au sol**

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

**- PV Ombrières**

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques
- 

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

**- ZAEnR Photovoltaïques**

**- PV Toitures**

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenu comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture et sont intégrés dans les ZAEnR tous les bâtiments existants et à venir inclus dans les zones A et N ; qu'ils soient résidentiels, agricoles, d'activités ou autres.

**- PV au sol**

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol

**- PV Ombrières**

- Les zones constructibles du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (U, AU et 2AU), peuvent être retenues comme zone d'accélération pour des projets d'ombrières photovoltaïques

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération :

- au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Gers

- à la Communauté de Communes de la Ténarèze

- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne

Objet : Vote de crédits supplémentaires - mouchan - DE 2023 030

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
60631	Fournitures d'entretien	-700.00	
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	335.00	
7391172	Dégrèvt taxe habitat <sup>o</sup> sur logements vaca	365.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	301433.00	
2152	Installations de voirie	-1382940.0	
2152 (041)	Installations de voirie	1740.00	
4581 (041)	Opérations investissement sous mandat	1382940.00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort		-175206.00
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		1740.00

4582 (041)	Opérations investissement sous mandat		476639.00
<b>TOTAL :</b>		<b>303173.00</b>	<b>303173.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>303173.00</b>	<b>303173.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **QUESTIONS & INFOS DIVERSES**

- Les travaux du logement de la Poste sont bien avancés, ils devraient se terminer au printemps 2024.
- Une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics peut être versée. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial. Le Conseil Municipal confirme demander l'avis du comité social territorial.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus à délibérer,  
Monsieur le Maire lève la séance à 22 H 30**

**Le Maire,  
Christian TOUHÉ-RUMEAU**

**Le secrétaire de séance,  
Christian SAÛM-DECUNS**